

La plus basse ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Le Bureau des Commissaires se réserve le droit d'accepter des soumissions pour un ou pour plusieurs égouts.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans ladite partie de rue, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

Bureau de l'Inspecteur de la Ville,
Hôtel de Ville,
Montréal, 3 mai 1910.



Aqueduc

Chlorure de chaux

DES SOUMISSIONS CACHETEES, adressées au Greffier de la Cité, à l'hôtel de ville, et déposées au bureau dudit Greffier de la Cité, et portant au dos les mots "Soumission pour chlorure de chaux", seront reçues jusqu'à MIDI, MARDI, le 17 MAI 1910, pour la fourniture et la livraison de

70 tonnes nettes, plus ou moins, de chlorure de chaux de la meilleure qualité, donnant, à l'épreuve, pas moins de 35 pour cent de chlore utilisable.

Ce chlorure de chaux devra être livré en lots d'environ 5 tonnes, suivant que l'on en aura besoin de temps à autre, immédiatement après l'adjudication du contrat.

Le prix devra être de tant par tonne nette, livrée à la station des pompes du bas niveau, Pointe St-Charles, sans aucuns frais à payer.

Un chèque certifié au montant de \$175 devra accompagner chaque soumission.

Les soumissions seront décachetées en présence des intéressés à une assemblée du Bureau des Commissaires qui suivra leur réception.

Ledit Bureau se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions ou n'importe laquelle d'entre elles.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Hôtel de Ville,
Montréal, 6 mai, 1910.



SOUMISSIONS

Pour pavages et trottoirs permanents et pour
fourniture de matériaux de pavage
et d'articles divers

DES SOUMISSIONS CACHETEES, adressées au Greffier de la Cité et déposées à son bureau, à l'hôtel de ville, seront reçues jusqu'à midi, jeudi, le 12 mai 1910, pour la construction de pavages et de trottoirs permanents et la fourniture de matériaux pour trottoirs et pavages et de

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

The Board of Commissioners reserves the right of accepting tenders for one or more sewers.

Proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN-R. BARLOW,
City Surveyor.

City Surveyor's Office,
City Hall,
Montreal, May 3rd, 1910.



Water Works

Chloride of Lime

SEALED TENDERS addressed to the City Clerk, City Hall, and deposited in the office of the said City Clerk, endorsed "Tenders for Chloride of lime" will be received up till NOON on TUESDAY the 17 of MAY 1910, for the supply and delivery of:

70 (net) tons, more or less, of best quality Chloride of Lime testing not less than 35 per cent of available chlorine.

Delivery to be made in about 5 tons lots as may be called for from time to time immediately after the awarding of the contract.

Price to be per net ton, delivered at the Low Level Pumping Station, Point St. Charles, free of all charges.

A certified cheque for \$175 to be enclosed with each tender.

The tenders will be opened in the presence of the interested parties at a meeting of the Board of Commissioners, following their reception. The said Board reserve the right to reject any and all tenders.

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Hall,
Montreal, May 6th, 1910.



TENDERS

For Permanent Pavements and Sidewalks and
for General Supplies and Paving
Materials

SEALED TENDERS, addressed to the City Clerk, and deposited in his office, in the City Hall, will be received up to twelve o'clock noon on Thursday the 12th day of May 1910, for the supplying and laying of permanent pavements and sidewalks, and the supply and delivery of